

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant délégation de signature concernant l'AGRASC  
NOR : JUST1516492S**

Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC),

*Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-159 à 706-165 et R.54-1 à R.54-9*

*Vu l'arrêté du ministre du 27 août 2014 de la garde des sceaux, ministre de la justice publié au Journal officiel du 30 08 2014*

*Vu la délibération n° 2011-CA-02 du 29 avril 2011 portant sur la définition des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement modifiée par délibération n° 2014-CA-04 du 2 avril 2014*

DÉCIDE

**Titre I : dispositions générales**

**Article 1**

**Principes généraux**

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'AGRASC, des instructions du directeur général, des procédures internes en vigueur et des conventions et contrats signés par le directeur général au nom de l'établissement.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe que personne n'utilise sa délégation pour ce qui le concerne personnellement ou pour ce qui concerne ses ayants-droit.

**Article 2**

**Suppléance du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement.**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, pour signer les décisions, actes ou documents non mentionnés dans les articles 3 à 13 qui suivent, dont la signature est de la seule prérogative du directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur général et de M. Bernard LIDIN, délégation de signature est donnée à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, et, en cas d'empêchement de ce dernier à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel à l'effet de signer les mêmes documents.

**Titre II : fonctionnement de l'établissement**

**Article 3**

**Gestion du personnel**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions afférentes à la gestion du personnel, à l'exception des contrats de recrutement, des licenciements, des décisions de principe et à portée réglementaire et des actes de gestion intéressant les agents de l'AGRASC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, délégation de signature est donnée à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, et, en cas d'empêchement de ce dernier à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer les mêmes documents.

**Article 4**

**Ordres de mission des agents**

Délégation de signature est donnée à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, à l'effet de signer les ordres de mission en métropole des agents relevant de son service ; en cas d'absence, délégation est donnée à

Elodie MALASSIS à l'effet de signer les mêmes documents.

Délégation de signature est donnée à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer les ordres de mission en métropole des agents relevant de son service. En cas d'absence délégation est donnée à Luc BARON à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Article 5**

##### **Congé du personnel**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, à l'effet de signer, sous réserve de la validation par le directeur général des droits à congé, les autorisations de congés pour les agents relevant de son service.

Délégation de signature est donnée à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, à l'effet de signer, sous réserve de la validation par le directeur général des droits à congé, les autorisations de congés pour les agents relevant de son service ; en cas d'absence, délégation est donnée à Elodie MALASSIS à l'effet de signer les mêmes documents.

Délégation de signature est donnée à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve de la validation par le directeur des droits à congés pour les agents relevant de son service ; en cas d'absence, délégation est donnée à Luc BARON à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Article 6**

##### **Ordonnancement des recettes et des dépenses**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, pour le visa des engagements juridiques de programme, des engagements comptables, des ordres de paiement, des mandats, des ordres de reversement et des titres de recettes liés à la réalisation des opérations d'investissement, ainsi que le visa des engagements comptables, des mandats, des ordres de reversement et des titres de recettes liés à l'exécution du budget de fonctionnement de l'établissement ainsi que la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, délégation de signature est donnée à Mme Marilyne SAINCIR, responsable du service budget, ressources humaines, logistique ainsi qu'à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, et, en cas d'empêchement de ce dernier à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Article 7**

##### **Actes relatifs au pôle juridique**

Délégation de signature est donnée à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, à l'effet de signer les courriers, notes et transmissions d'actes se rapportant aux affaires traitées par le pôle juridique ; en cas d'absence de M. Stephen ALMASEANU, délégation est donnée à Elodie MALASSIS à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Article 8**

##### **Actes relatifs au pôle opérationnel**

Délégation de signature est donnée à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer les courriers, notes et transmissions d'actes se rapportant aux affaires traitées par le pôle opérationnel ; en cas d'absence de M. Marc PETER, délégation est donnée à Luc BARON à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Article 9**

##### **Actes relatifs à l'unité de gestion**

Délégation de signature est donnée à Mme Laure BERTIN, inspectrice des finances publiques, responsable de l'unité de gestion à l'effet de signer les courriers, décomptes vendeurs, notes et transmissions d'actes ainsi que le service fait des pièces de dépenses se rapportant aux affaires traitées par l'unité de gestion ; validation des appels de fonds et factures relatives à la gestion courante des immeubles (notamment serruriers, débarrasseurs) dans la limite de dix mille euros à l'exception des devis relatifs aux travaux à engager si besoin.

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLOUME, inspectrice des finances publiques, responsable de l'unité de gestion à l'effet de signer les courriers, validation des notes d'honoraires des commissaires-priseurs

judiciaires, courtiers assermentés et huissiers de justice, notes et transmissions d'actes se rapportant aux affaires traitées notamment les ventes avant jugement par l'unité de gestion ;

#### **Article 10**

##### **Hygiène et sécurité au travail**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'AGRASC.

En cas d'absence de M. Bernard LIDIN, délégation est donnée à M. Stephen ALMASEANU et, en cas d'absence de celui-ci, à M. Marc PETER.

#### **Article 11**

##### **Actions en justice**

Par délibération n° 2011-CA-02 en date du 29 avril 2011 portant sur la définition des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, le directeur général est autorisé à engager les actions en justice lorsque celles-ci ne dépassent pas 500 000 € après avis du président du conseil d'administration, sauf urgence.

Les actions en justice supérieures à 500 000 €, sont soumises pour approbation au conseil d'administration, préalablement à leur signature.

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'AGRASC à l'exception des décisions visant à ester en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LIDIN, délégation de signature est donnée à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, et, en cas d'empêchement de ce dernier à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel à l'effet de signer les mêmes documents.

### **Titre III : marchés et conventions ne relevant pas de la compétence du conseil d'administration**

Les délégations de signature suivantes sont consenties :

- dans la limites fixées par la délibération n°2011-CA-02 du 29 avril 2011 portant sur la définition des conditions générales de passation des contrats, convention et marchés de l'établissement ;
- dans la limite des attributions respectives de chaque délégataire.

Sont exclus de leur champ tous les marchés passés en application de l'article 30 du code des marchés publics ainsi que les marchés de consultants en organisation.

#### **Article 12**

##### **Marchés et conventions d'un montant inférieur à 4000€ HT**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique et, en cas d'empêchement de ce dernier, à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer, après le visa des engagements comptables, les décisions d'achats publics, marchés et conventions dont le montant est inférieur à 4000 € HT, ainsi que les actes liés à leur passation et à leur exécution.

#### **Article 13**

##### **Visa des envois des avis d'appel public à concurrence, signature des copies des marchés délivrées en exemplaire unique, pour les marchés et conventions dont le montant est égal ou supérieur à 4000 € HT et inférieur à 90 000 € HT**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, et, en cas d'empêchement de ce dernier, à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel, pour :

- viser les envois des avis d'appel public à la concurrence,
- signer les copies des marchés délivrées en unique exemplaire dans le cas des cessions et nantissements de créances, actes relatifs à la délivrance des exemplaires uniques aux titulaires des marchés et à leurs sous-traitants.

#### **Article 14**

##### **Marchés et conventions dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€ HT**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, secrétaire général, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Stephen ALMASEANU, chef du pôle juridique, et, en cas d'empêchement de ce dernier, à M. Marc PETER, chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer, après le visa s'il y a lieu des engagements comptables, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et des conventions dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT, à l'exception :

- des décisions de choix de la procédure,
- des décisions de composition des instances consultatives collégiales ou jurys d'examen des offres,
- des décisions de choix des candidats à consulter ou autorisés à remettre une offre et de choix des attributaires,
- du rapport de présentation du marché,
- de la signature des marchés et avenants et des décisions de poursuivre,
- de la signature des décomptes généraux.

#### **Article 15**

La présente décision est d'application immédiate.

A Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le directeur général de l'agence de gestion et  
de recouvrement des avoirs saisis et  
confisqués,

**Charles DUCHAINE**